

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-22

OBJET : Financement du programme de mise aux normes 2012 dans le cadre du règlement de développement rural. Mesures forestières et Natura 2000 – DFCI - Constitution d'une provision

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-22

OBJET : Financement du programme de mise aux normes 2012 dans le cadre du règlement de développement rural. Mesures forestières et Natura 2000 – DFCI - Constitution d'une provision

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a fait l'objet d'un contrôle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche via l'agence de service et de paiement sur le programme de subvention « mise aux normes des équipements DFCI 2012 », financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le contrôle fait apparaître, selon l'agence de service et de paiement, des dépenses inéligibles de frais généraux. Or, lors de l'établissement de la demande de subvention, ainsi que dans la convention d'attribution, aucune remarque n'a été émise sur l'inéligibilité de ces dépenses.

Un courrier explicatif a été transmis aux services de l'État afin de ne pas perdre une partie de la subvention.

Cependant, dans l'attente de la décision, et par souci de saine gestion des finances de la collectivité, il est proposé à l'assemblée de voter une provision à hauteur de l'éventuelle diminution de la subvention, soit un montant de 20 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT le risque de diminution de la subvention.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE CONSTITUER une provision pour un montant de 20 000 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice en cours au chapitre 68, article 6875.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation